

ARRETE N° ARR 26.089/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ISABELLE COQUELET -
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE TOMI UNGERER**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT, la demande reçue en mairie le 21 février 2026 et présentée par Madame Isabelle COQUELET, Directrice de la médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir le parvis de la médiathèque située 2 rue Philisbourg 91800 Brunoy, pour y organiser la fête mondiale du jeu le mercredi 27 mai 2026 de 14h à 17h30, et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La médiathèque Tomi Ungerer est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parvis de la médiathèque située 2 rue Philisbourg 91800 Brunoy, pour y organiser la fête mondiale du jeu le mercredi 27 mai 2026 de 14h à 17h30

ARTICLE 2 : Madame Isabelle COQUELET, Directrice de la médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre gracieux le mercredi 27 mai 2026 de 14h à 17h30.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.089/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME ISABELLE COQUELET -
DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE TOMI UNGERER**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle COQUELET, Directrice de la médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy, par mail à icoquelet@vyvs.fr

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 9/03/2026